
 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A007 – Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation			
	08.09.2020	Version 04	Page 1 sur 4	

A007

Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation

Modifications : Révision complète du document

South Lane Tower I
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél.: (+352) 2477 4360
Fax: (+352) 2479 4360
olas@ilnas.etat.lu
www.portail-qualite.lu

Barème Tarifaire applicable jusqu'au 31 décembre 2020

Conformément à l'article 5(6) de la *loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services*, l'OLAS publie son barème tarifaire pour ses prestations d'audit. Ce barème a été approuvé par le ministre de l'Economie en date du 1er juin 2016.

Désignation	Tarifs (HT)
Frais de gestion de l'accréditation :	
Droit de dossier annuel (article 3 du Règlement grand-ducal du 12 avril 2016 portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS) <i>Tarif unique annuel également appliqué pour un organisme accrédité selon plusieurs normes</i>	300 € / an
Prestations d'audit :	
Frais d'audit <i>La journée d'audit est calculée sur base de 8 heures de travail (9 heures maximum)</i>	870 € / jour
Heures supplémentaires <i>Ajoutée aux frais d'audit journalier uniquement avec l'accord exprès du client</i>	109 € / heure
Frais de préparation de l'audit et de rédaction du rapport – Responsable d'équipe	870 €
Frais de préparation de l'audit et de rédaction du rapport – Auditeur technique	435 €
Désignation	Tarifs (TTC)
Frais de déplacement et d'hébergement :	
Frais kilométriques (déplacement en voiture privée)	0,40 € / km
Indemnité de repas <i>Tarif conseillé, basé sur les indemnités attribuées aux fonctionnaires et employés d'Etat</i>	30 € par repas
Frais d'hôtel (petit déjeuner compris) <i>Tarif conseillé, basé sur les indemnités attribuées aux fonctionnaires et employés d'Etat</i>	180 € la nuit

Les déplacements en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de chemin de fer 1^{ère} classe respectivement au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs economy, pex, apex et superapex.

Les frais accessoires liés au voyage en train ou en avion tel que taxi, bus, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Barème Tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2021



Conformément à l'article 5(6) de la *loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services*, l'OLAS publie son barème tarifaire pour ses prestations d'audit. Ce barème a été approuvé par le ministre de l'Economie en date du 9 mars 2020.

Désignation	Tarifs (HT)
Frais de gestion de l'accréditation	
Droit de dossier annuel (article 3 du règlement grand-ducal du 12 avril 2016 portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS) <i>Tarif unique appliqué par système de management (intégré ou non) accrédité.</i>	300 € / an
Prestations d'audit	
Frais d'audit <i>La journée d'audit est calculée sur base de 8 heures de travail.</i>	952 € / jour
Frais de préparation de l'audit et de rédaction du rapport	952 € / jour
Tarif horaire	119 €
Indemnité de temps de déplacement	
Indemnité forfaitaire de temps de déplacement	200 €

L'OLAS, conformément à son statut d'organisme étatique, ne facture pas la TVA à ses clients. Ces prestations de services entrent dans le cadre du règlement grand-ducal du 22 octobre 1979 relatif à l'assujettissement des collectivités de droit public à la taxe sur la valeur ajoutée.

Désignation	Tarifs (TTC)
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais kilométriques (déplacement en voiture privée) <i>Tarif prévu à l'article 1 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 juin 2015 portant fixation de l'indemnité kilométrique pour les voitures utilisées pour voyages de service.</i>	0,30 € / km
Indemnité de repas (forfait) <i>Tarif prévu à l'article 2 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018 fixant les indemnités prévues aux articles 16, alinéa 1er, 18 et 20, paragraphe 1er, du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État.</i> <i>L'indemnité de repas est allouée pour chaque demi-journée, sous réserve que les frais de repas ne sont pas supportés directement par le client.</i>	30 € par demi-journée
Frais d'hôtel (petit déjeuner compris) <i>Tarif prévu à l'article 2 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018 fixant les indemnités prévues aux articles 16, alinéa 1er, 18 et 20, paragraphe 1er, du règlement grand-ducal du 14 juin 2015 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'État.</i> <i>Les frais d'hôtel sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.</i>	Maximum 180 € la nuit

Les déplacements en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de chemin de fer 1^{ère} classe respectivement au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs economy, pex, apex et superapex.

 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	A007 – Barème tarifaire des frais relatifs aux audits d'accréditation			
	08.09.2020	Version 04	Page 4 sur 4	

Les frais accessoires liés au voyage en train ou en avion tel que taxi, bus, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

L'OLAS peut déroger aux tarifs précités en cas de besoin absolu et avec l'accord exprès du client afin de pouvoir s'adapter aux exigences du marché.

Notes explicatives concernant le barème tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2021

Frais de gestion de l'accréditation

Pour couvrir les frais de gestion de l'accréditation relatifs à toute demande d'octroi, de prolongation, d'extension ou de surveillance de l'accréditation, chaque OEC doit s'acquitter d'un droit de dossier annuel.

Aucune réduction des droits de dossier au prorata temporis ne s'applique pour l'année de la demande d'octroi d'accréditation.

Le refus d'octroi, la suspension, la résiliation et le retrait d'accréditation ne donnent pas droit au remboursement des droits de dossier acquittés. Les droits de dossier annuels ne seront pas remboursés en cas d'annulation de la réalisation d'un audit.

La procédure d'accréditation ne peut être poursuivie sans le paiement préalable des frais de dossier annuel pour l'année en cours.

Les prestations d'audit

Les frais relatifs aux prestations d'audit sont à payer par le client.

La journée d'audit est calculée sur la base de 8 heures de travail et ne peut dépasser 9 heures.

Les heures supplémentaires peuvent uniquement être prestées avec l'accord du client.

Frais d'annulation : En cas d'annulation de l'audit à moins de 10 jours ouvrés de la date programmée, les frais de préparation et de rédaction seront facturés à l'OEC. Selon le cas, 20% des frais liés aux journées d'audit programmées peuvent également être facturés à l'OEC.

Un devis est envoyé au client pour acceptation avant chaque audit.

Les frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs aux déplacements et à l'hébergement des auditeurs sont à payer par l'OEC.

Les frais et accessoires liés au voyage en voiture tels que le péage d'autoroute ou les frais de parking, sont également à rembourser. Pour des trajets longues distance ou intercontinentaux, un forfait correspondant à une demie journée d'audit peut être facturé à l'OEC. L'OLAS analyse le besoin au cas par cas et en informe l'OEC.

Les tarifs maximaux pour le logement sont fixés dans le *Règlement du Gouvernement en Conseil du 19 décembre 2018*. Le tarif de 180€/nuit est le prix applicable pour une chambre d'hôtel/nuit au Grand-Duché de Luxembourg (hors Kirchberg) à titre d'exemple.

Ne sont pas considérés comme frais accessoires : les avertissements taxés, les frais de réparation quelconque, etc.

L'indemnité forfaitaire de temps de déplacement est attribuée à chaque auditeur et pour chacune de ses interventions (ex : audit bureau suivi d'un audit sur le terrain organisé à une période différente est considéré comme deux interventions).